



Mission régionale d'autorité environnementale

OCCITANIE

Le 26/06/19

**Information sur l'absence d'avis
de la Mission régionale d'Autorité environnementale
Projet d'aménagement RD 8 – Section Soues – Arcizac Adour
déposé par le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées
Communes de la section Soues – Arcizac Adour (65)
Au titre des articles L.122-1 et suivants du code de l'environnement**

n°saisine 2019-7453

Par courriel reçu par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie le 25 avril 2019, la direction départementale des territoires des Hautes-Pyrénées a sollicité l'avis de l'Autorité environnementale sur le projet d'aménagement RD 8 – Section Soues – Arcizac Adour sur les communes de la section Soues – Arcizac Adour (65), au titre des articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants du Code de l'environnement relatifs à la procédure d'évaluation environnementale d'un projet.

L'Autorité environnementale n'a pas émis d'avis dans le délai qui lui était imparti, soit avant le 25 juin 2019.